

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt cinq du mois de novembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au SILA, salle A. Janin en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

1 DÉC. 2022

Déposée en
Préfecture le

29 NOV. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LÉCONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Avaient donné procuration

Fabienne DULIEGE à Frédérique LARDET, Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Samuel DIXNEUF, Jean-Claude MARTIN, Magali MUGNIER, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - TRAVAUX D'INSTALLATION DE PROTECTION POUR PRÉVENIR L'ENCOMBREMENT DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES

A deux reprises en janvier 2018 et décembre 2019, le terrain de Monsieur Barruet a été inondé à la suite de fortes précipitations, provoquant le ravinement des gravillons situés sur le chemin d'accès à sa parcelle.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur Barruet et le Grand Annecy ont déclaré le sinistre à leur assurance respective et une procédure d'expertise amiable a permis d'établir les causes du sinistre et les moyens de reprise de celui-ci.

Les opérations d'expertises ont permis de conclure que l'écoulement était causé par l'engorgement du réseau situé sous le terrain de Monsieur Barruet et que l'engorgement s'écoulait au droit d'un tampon dudit réseau, situé sur le terrain de Monsieur Barruet.

Après discussions et concessions mutuelles, les parties se sont rapprochées et acceptent de mettre un terme définitif au sinistre décrit plus haut. Ainsi, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé sur la base de l'article 2044 du code civil qui prévoit que : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

Dans le cadre de cet accord, le Grand Anancy s'engage à installer une protection (piège à embacle) en amont du réseau afin d'empêcher que les branches et les déchets n'obstruent l'écoulement de l'eau, avant le 1^{er} décembre 2022.

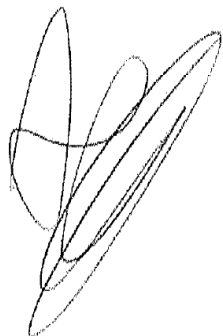
LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.